



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2016-072

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2016

Sommaire

PREF-DIRCIME

32-2016-11-04-004 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Anne LAYBOURNE, sous-préfète de Mirande (2 pages)	Page 3
32-2016-11-04-003 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Anne LAYBOURNE, sous-préfète de Mirande afin d'assurer l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture (2 pages)	Page 6
32-2016-11-04-005 - Arrêté portant délégation de signature à monsieur Jean-Charles JOBART, sous-préfet de Condom (2 pages)	Page 9
32-2016-11-04-006 - Arrêté portant délégation de signatures financières pour le bop 307 (administration territoriale) et le PNE (programme national d'équipement des préfectures) + liste des agents habilités à constater et valider le service fait dans l'outil Nemo (6 pages)	Page 12

PREF-DIRCIME

32-2016-11-04-004

Arrêté portant délégation de signature à Madame Anne
LAYBOURNE, sous-préfète de Mirande

Délégation de signature à Mme la sous-préfète de Mirande

Préfecture

N° d'enregistrement :

Direction de la coordination
interministérielle
et des moyens de l'état

Service du pilotage
interministériel
et du développement

Bureau du courrier
et de la coordination

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Mme Anne LAYBOURNE,
sous-préfète de Mirande

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY préfet du Gers,
VU le décret du 19 octobre 2016 portant cessation de fonctions de M. Christian GUYARD secrétaire général de la préfecture du Gers,
VU le décret du 14 décembre 2015 nommant Mme Anne LAYBOURNE sous-préfète de Mirande,
VU le décret du 3 mai 2016 nommant M. Jean-Charles JOBART, sous-préfet de Condom,
VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,
VU la décision préfectorale du 4 novembre 2013 affectant Mme Marie-Pierre GUARDINI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, au poste de secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande,
Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture par intérim,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne LAYBOURNE**, sous-préfète de Mirande, à l'effet de signer pour son arrondissement tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :
- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- des déferés préfectoraux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anne LAYBOURNE**, la délégation de signature sera exercée par **M. Jean-Charles JOBART** sous-préfet de Condom.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne LAYBOURNE**, à l'effet de signer pour l'ensemble du département :

- toutes décisions emportant obligation de quitter le territoire français ou reconduite à la frontière prise à l'encontre d'un étranger et fixation du pays de destination, en application du Code de l'Entrée, du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) ;
- toutes décisions emportant maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire ou d'un arrêté de reconduite à la frontière française ;
- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence d'un étranger en application des articles L 561-1 et L561-2 du Code de l'Entrée, du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) ;
- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire ;
- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques des articles pris en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique ;
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire ;
- les arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux ;
- les autorisations relatives au transport de corps à l'étranger ;
- les dérogations aux délais d'inhumation et d'incinération.

Article 4: Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Pierre GUARDINI**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande, à l'effet de signer, pour l'arrondissement et sous le contrôle et la responsabilité de la sous-préfète de Mirande :

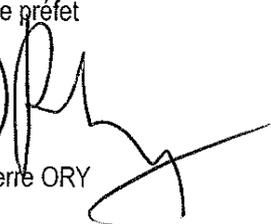
- **les correspondances courantes** :
 - correspondances n'emportant pas décision,
 - accusés de réception des pièces,
 - récépissés de déclaration d'association et la correspondance afférente,
 - demandes d'extrait n° 2 des casiers judiciaires,
 - récépissés de déclaration d'une manifestation sportive.
- **les actes et les décisions suivants** :
 - délivrance des carnets de forains et nomades,
 - attestations de délivrance de permis de chasser.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Pierre GUARDINI**, cette délégation de signature sera exercée par **M. Eric LAURIERE**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 5 : Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2016-05-26-003, en date du 26 mai 2016, donnant délégation de signature à **Mme Anne LAYBOURNE sous-préfète de Mirande**, est abrogé à compter du 5 novembre 2016, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

Article 6 : Mme. la secrétaire générale de la préfecture par intérim, Mme la sous-préfète de Mirande et M. le sous-préfet de Condom sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 4 novembre 2016

Le préfet

Pierre ORY



PREF-DIRCIME

32-2016-11-04-003

Arrêté portant délégation de signature à Madame Anne
LAYBOURNE, sous-préfète de Mirande afin d'assurer
l'intérim des fonctions de secrétaire général de la
Délégation de signature du secrétaire général par intérim
préfecture



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GERS

Préfecture

N° d'enregistrement :

Direction de la coordination
interministérielle
et des moyens de l'état

Service du pilotage
interministériel
et du développement

Bureau du courrier
et de la coordination

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
à Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète de Mirande afin d'assurer l'intérim
des fonctions de secrétaire générale de la préfecture

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY préfet du Gers,
- VU** le décret du 19 octobre 2016 portant cessation de fonctions de M. Christian GUYARD secrétaire général de la préfecture du Gers,
- VU** le décret du 14 décembre 2015 nommant Mme Anne LAYBOURNE sous-préfète de Mirande,
- VU** le décret du 3 mai 2016 nommant M. Jean-Charles JOBART, sous-préfet de Condom,
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne LAYBOURNE** sous-préfète de Mirande, chargée d'assurer l'intérim des fonctions de secrétaire générale de la préfecture, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- de la réquisition du comptable.

La délégation de signature concerne notamment les décisions prises en matière d'éloignement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anne LAYBOURNE**, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par **M. Jean-Charles JOBART**, sous-préfet de Condom.

Article 3 : Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2016-10-26-002, en date du 26 mai 2016, donnant délégation de signature à **M. Christian GUYARD**, secrétaire général de la préfecture, est abrogé à compter du 5 novembre 2016, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture par intérim, et M. le sous-préfet de Condom sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 4 novembre 2016

Le préfet,



Pierre ORY

PREF-DIRCIME

32-2016-11-04-005

Arrêté portant délégation de signature à monsieur
Jean-Charles JOBART, sous-préfet de Condom

Délégation de signature au sous-préfet de condom

Préfecture

N° d'enregistrement :

Direction de la coordination
interministérielle
et des moyens de l'état

Service du pilotage
interministériel
et du développement

Bureau du courrier
et de la coordination

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Jean-Charles JOBART,
sous-préfet de Condom

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY préfet du Gers,

VU le décret du 19 octobre 2016 portant cessation de fonctions de M. Christian GUYARD secrétaire général de la préfecture du Gers,

VU le décret du 14 décembre 2015 nommant M^{me} Anne LAYBOURNE sous-préfète de Mirande,

VU le décret du 3 mai 2016 nommant M. Jean-Charles JOBART, sous-préfet de Condom,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

VU la décision préfectorale du 29 août 2016 affectant M^{me} Véronique RICHE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, à la sous-préfecture de Condom,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture par intérim,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Charles JOBART**, sous-préfet de Condom, à l'effet de signer pour son arrondissement tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- des déférés préfectoraux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Charles JOBART**, la délégation de signature sera exercée par **Mme Anne LAYBOURNE**, sous-préfète de Mirande.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Charles JOBART**, à l'effet de signer pour l'ensemble du département :

- toutes décisions emportant obligation de quitter le territoire français ou reconduite à la frontière prise à l'encontre d'un étranger et fixation du pays de destination, en application du Code de l'Entrée, du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA),
- toutes décisions emportant maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire ou d'un arrêté de reconduite à la frontière française,
- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence d'un étranger en application des articles L 561-1 et L561-2 du Code de l'Entrée, du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA),
- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire,
- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques des articles pris en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique,
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire,
- les arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux,
- les autorisations relatives au transport de corps à l'étranger,
- les dérogations aux délais d'inhumation et d'incinération.

Article 4: Délégation de signature est donnée à **M^{me} Véronique RICHE**, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer, pour l'arrondissement et sous le contrôle et la responsabilité du sous-préfet de Condom :

• **les correspondances courantes :**

- correspondances n'emportant pas décision,
- accusés de réception des pièces,
- récépissés de déclaration d'association et la correspondance afférente,
- demandes d'extrait n° 2 des casiers judiciaires,
- récépissés de déclaration d'une manifestation sportive.

• **les actes et les décisions suivants en matière de police générale :**

- délivrance des carnets de forains et nomades,
- attestations de délivrance de permis de chasser.

Article 5 : Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2016-05-26-001, en date du 2 septembre 2016, donnant délégation de signature à **M. Jean-Charles JOBART** sous-préfet de Condom, est abrogé à compter du 5 novembre 2016, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

Article 6 : Mme la secrétaire générale de la préfecture par intérim, Mme la sous-préfète de Mirande et M. le sous-préfet de Condom sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Auch le 4 novembre 2016

Le préfet


Pierre ORY

PREF-DIRCIME

32-2016-11-04-006

Arrêté portant délégation de signatures financières pour le bop 307 (administration territoriale) et le PNE (programme national d'équipement des préfectures) + liste des agents

Délégation de signature pour le bop 307 et le PNE + liste agents habilités à constater et valider le service fait dans l'outil Nemo

habilités à constater et valider le service fait dans l'outil

Nemo

Direction de la coordination
interministérielle
et des moyens de l'état

Service du pilotage
interministériel
et du développement

Bureau du courrier
et de la coordination

ARRÊTÉ
portant délégation de signatures financières pour le bop 307
(Administration Territoriale) et le PNE (Programme National d'Équipement des Préfectures)

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 19 octobre 2016 portant cessation de fonctions de M. Christian GUYARD secrétaire général de la préfecture du Gers;

VU le décret du 10 juin 2015 nommant Monsieur Pierre ORY, préfet du Gers ;

VU le décret du 14 décembre 2015 nommant Mme Anne LAYBOURNE sous-préfète de Mirande ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

VU le décret du 3 mai 2016 nommant M. Jean-Charles JOBART, sous-préfet de Condom ;

VU l'arrêté ministériel du 10 juin 2015 portant affectation du M.Christophe SAINT-SULPICE , conseiller d'administration, sur le poste de directeur des services du cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture par intérim ;

ARRÊTE

Service prescripteur « Bureau des finances, du pilotage et du patrimoine »

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Anne LAYBOURNE, secrétaire générale par intérim, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué aux centres de responsabilité : « Bureau des finances ,du pilotage et du patrimoine» et « Résidence secrétaire général », et des opérations relevant du programme national d'équipement (PNE) des préfectures et de l'enveloppe mutualisé d'investissement régional (EMIR), au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;

- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne LAYBOURNE, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État et, dans l'ordre, à :

- *Monsieur Christophe POUYSÉGU, chef du service du pilotage interministériel et du développement ;*
- *Madame Isabelle CAHUZAC, chef du bureau des finances, du pilotage et du patrimoine ;*

Le plafond d'utilisation de la carte d'achats du bureau des finances et du pilotage (Porteur :M. Bernard CASTELLS) est fixé à 20 000 €

Le plafond de la carte d'achat du secrétaire général est de 5 000 €.

Service prescripteur « Résidence préfet »

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne LAYBOURNE, secrétaire générale par intérim, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « Résidence préfet », au titre du programme n° 307 « administration territoriale » et dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne LAYBOURNE, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État, et dans l'ordre, pour un montant maximum de 1 500 €, à :

- *Monsieur Christophe POUYSÉGU, chef du service du pilotage interministériel et du développement ;*
- *Madame Isabelle CAHUZAC, chef du bureau des finances, du pilotage et du patrimoine;*

La délégation de signature est également accordée à Monsieur Bernard BOURREC, adjoint technique, pour les engagements juridiques et l'utilisation d'une carte d'achats, dans la limite d'un montant de 10 000 €, liés aux achats pour la « Résidence préfet ». Le plafond d'utilisation de la carte d'achats par M. BOURREC est donc fixé à 10 000 €.

Le plafond de la carte d'achat du préfet (Porteur : M. Pierre ORY), est également de 10 000 €.

Service prescripteur « Cabinet et résidence du directeur de cabinet »

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe SAINT-SULPICE, directeur de cabinet, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « Service du cabinet et résidence du directeur de cabinet », au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses, pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe SAINT-SULPICE, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Madame Anne LAYBOURNE, secrétaire générale par intérim, Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État, et dans l'ordre, pour un montant maximum de 1 500 €, à :

- *Madame Chrystelle BLANCARD, chef du bureau du cabinet ;*
- *Monsieur Christophe POUYSÉGU, chef du service du pilotage interministériel et du développement ;*
- *Madame Isabelle CAHUZAC, chef du bureau des finances, du pilotage et du patrimoine;*

Le plafond pour l'utilisation de la carte d'achats par le directeur de cabinet (Porteur : M. Christophe SAINT-SULPICE) est de 10 000 €.

Service prescripteur « Bureau des ressources humaines »

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne LAYBOURNE, secrétaire générale par intérim, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au bureau au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne LAYBOURNE, secrétaire générale par intérim, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État et dans l'ordre, pour un montant maximum de 1500 €, à :

- *Madame Lætitia BERTRAND, chef du bureau des ressources humaines.*

Service prescripteur « service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)»

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne LAYBOURNE, secrétaire générale par intérim, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au service au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider, les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne LAYBOURNE, secrétaire générale par intérim, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Pierre FAURE, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour un montant maximum de 1 500 €.

Service prescripteur « Sous-préfecture de Condom »

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Charles JOBART, sous-préfet de CONDOM, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué à la sous-préfecture (services administratifs et résidence) au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles JOBART, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à :

- *Madame Anne LAYBOURNE, secrétaire générale de la préfecture par intérim;*
- *Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État ;*

Le plafond pour l'utilisation de la carte d'achats de la sous-préfecture de Condom (Porteur : M. Jean-Charles JOBART) est de 5 000 €.

Service prescripteur « Sous-préfecture de Mirande »

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne LAYBOURNE, sous-préfète de Mirande, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué à la sous-préfecture (services administratifs et résidence) au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne LAYBOURNE, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à :

- *Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État ;*
- *Madame Marie-Pierre GUARDINI, secrétaire générale de la sous-préfecture de MIRANDE, pour un montant maximum de 1 500 €.*

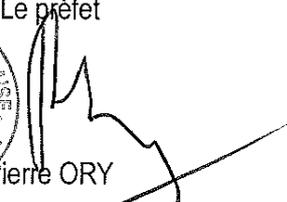
Le plafond pour l'utilisation de la carte d'achats de la sous-préfecture de Mirande (Porteur : Mme Anne LAYBOURNE) est de 5 000 €.

Article 8 : La liste des agents de préfecture et sous-préfecture habilités à constater et valider le Service Fait dans l'outil NEMO figure en annexe du présent arrêté préfectoral.

Article 9 : Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2016-05-26-004, en date du 26 mai 2016, donnant délégation de signatures financières pour le BOP 307 et le PNE du 29 juin 2015, est abrogé à compter 5 novembre 2016, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

Article 10 : Madame la secrétaire générale de la préfecture par intérim, Mme la sous-préfète de Mirande, le sous-préfet de Condom, le directeur de cabinet, le directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État, le directeur régional des finances publiques de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et les chefs de service et de bureaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 4 novembre 2016

Le préfet

Pierre ORY



Auch, le 4 novembre 2016

**Annexe à l'arrêté préfectoral portant modification de la délégation
de signatures financières pour le BOP 307 (Administration Territoriale)
et le PNE (Programme National d'Équipement des Préfectures)
agents habilités à constater et valider le service fait
dans l'outil Nemo**

PREFECTURE

D.I.R.C.I.M.E.

Service du pilotage interministériel et du développement :

- Mme Isabelle CAHUZAC
- Mme Marie-Claude ESCOLEIRA
- M. Patrice BAUDUER
- M. Jean-Claude MORA

Bureau des ressources humaines

- Mme Hélène LASAUSSE
- Mme Nadine DOUARD
- Mme Lolita DARRE

CABINET

Bureau du cabinet :

- Mme Anne HARISMENDY

SOUS-PREFECTURE DE CONDOM

- Mme Véronique RICHE

SOUS-PREFECTURE DE MIRANDE

- Mme Marie-Pierre GUARDINI

**SERVICE INTERMINISTERIEL DEPARTEMENTAL DES SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION (SIDSIC)**

- M. Pierre FAURE
- Mme Marie-Cécile QUINTARD



Le préfet

Pierre ORY